

Arrêté municipal permanent
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de DEMOUVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble les articles L.2211.1 à L.2216.1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de BBM Fibre pour le compte d'AXIONE suite au projet de déploiement de la 5G par l'opérateur BOUYGUES TELECOM.

Considérant que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation individuelle de la part de l'autorité gestionnaire de ce domaine public.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la date du 04/10/2021 au 04/10/2022, BBM Fibre et Axione sont autorisées à réaliser l'étude de la fibre optique, les entreprises sont autorisées à rétrécir la chaussée pour réaliser leurs études.

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 2 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

L'occupant est tenu de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation du domaine public.

L'occupant assume la pleine et entière responsabilité de l'occupation du domaine public.

Article 3 : Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

A l'expiration de la présente autorisation, le domaine public sera dégagé de tout encombrement.

En cas d'anomalie, la ville de Demouville se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaire.

Le titulaire est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérent à l'occupation du domaine public et à son activité commerciale.

L'occupant du domaine public est seul responsable tant envers la ville de Demouville ou envers un tiers de tout accident, dégât, ou dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
- Monsieur le Maire
- Madame le Maire Adjoint délégué à la sécurité
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Demouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Demouville
- L'Entreprise BBM FIBRE

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).

A Demouville, le 04 octobre 2021

Le Maire,

Ludovic ROBERT

